

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « activités pugilistiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NOR : SPOF1200605A

Le ministre des sports,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « activités pugilistiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 28 juin 2011 ;

Sur proposition du directeur des sports,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 9 juillet 2002 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – Cette spécialité est délivrée au titre de mentions suivantes :

- boxe anglaise ;
- savate, boxe française ;
- sports de contacts : full-contact, kick-boxing et muaythai. »

Art. 2. – Les annexes II, III et IV de l'arrêté du 9 juillet 2002 susvisé sont remplacées par les annexes du présent arrêté.

Art. 3. – Il est créé, en annexe du présent arrêté, une annexe VI à l'arrêté du 9 juillet 2002 susvisé relative aux mesures d'équivalences et de dispenses mentionnées à l'article D. 212-34 du code du sport.

Art. 4. – Les candidats admis en formation en vue de l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités pugilistiques » à la date de la présente publication demeurent régis par les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2002 dans leur rédaction antérieure au présent arrêté.

Art. 5. – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,*

V. SEVAISTRE

Nota. – Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au *Bulletin officiel* de la jeunesse et des sports.